

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER  
du 25 juin 2025  
(webconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 25 juin 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'université des Antilles,

**a délibéré :**

**Objet : Répartition financière de l'AAPE-SR 2025 - 2<sup>nd</sup> appel**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

*il s'agit d'approuver la répartition des crédits suite au second appel à projet établissement : soutien à la recherche 2025 (AAPE - SR 2025)*

|                         |                                           |           |
|-------------------------|-------------------------------------------|-----------|
| <b>Résultat du vote</b> | Membres en exercice                       | <b>61</b> |
|                         | Nombre de membres présents ou représentés | 38        |
|                         | Ne prend pas part au vote                 | 0         |
|                         | Abstention                                | 0         |
|                         | Contre                                    | 0         |
|                         | Pour                                      | <b>38</b> |

**Avis : FAVORABLE**

**La répartition financière de l'Appel à projet établissement : soutien à la Recherche 2025, conformément à l'annexe est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 27 juin 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





\*\*\*

## *Conseil académique*

Référent : DiReV

---

### Point 2 – Répartition des crédits à la suite du second appel à projet établissement : soutien à la recherche 2025

#### **Bases légales et réglementaires**

---

Vu le code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'université des Antilles adoptés le 05 juillet 2022 ;

Vu les délibérations des commissions de la recherche des pôles de Martinique et de Guadeloupe du 06 juin 2025 ;

#### **Contexte**

---

Afin d'optimiser l'utilisation des ressources encore disponibles, un second appel à projets (**AAP-SR 2025**) a été lancé entre mars et avril 2025, spécifiquement destiné à soutenir le montage des projets. Ce dispositif vise à accompagner les unités de recherches et les unités mixtes de recherche de l'université des Antilles dans la préparation et la soumission de projets compétitifs en facilitant notamment le recours à des agences spécialisées.

Ce soutien s'inscrit dans une démarche stratégique visant à renforcer la capacité des unités de recherche à répondre aux appels à projets nationaux et internationaux, en optimisant les chances de succès des propositions soumises.

Les commissions de recherche des deux pôles du 06 juin 2025 ont émis un avis favorable, à la majorité des membres présents ou représentés, concernant l'accompagnement du projet BACUSS – Sustainable and AdvanCed SodiUm ion Batteries à hauteur de 25 000 euros présenté par l'unité de recherche COVACHIM-M2E.

#### **Proposition**

---

Il est proposé d'entériner la répartition décidée par les commissions de la recherche des pôles de Martinique et de Guadeloupe.